

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3366

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havad (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3366**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon engage un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 Communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein cœur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône. Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas ports les plus larges de l'ensemble de la Saône grand lyonnaise. Son remplacement par un parc souterrain nouvelle génération, sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permettra de retrouver un bas port libéré de 8 500 mètres carrés et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

Afin de réaliser toutes les études techniques nécessaires à la programmation de l'aménagement, une individualisation d'autorisation de programme a été votée, par délibération n° 2009-0963 du Conseil du 28 septembre 2009, pour un montant total de 150 000 € TTC.

Le projet d'aménagement des Terrasses de la Presqu'île comprend :

- la requalification des quais de la Pêcherie, Saint Antoine et des Célestins du pont de la Feuillée au pont Bonaparte et de façades aux murs de quai. Elle permet l'intégration d'un itinéraire cycle bidirectionnel bilatéral, de 3 voies de circulation dont un couloir bus sur l'ensemble du linéaire. Les esplanades côté Saône, d'emprises différentes, réhabilitées en lien avec le quartier et le projet du défilé de la Saône permettront le redéploiement adapté des différents usages existants, parmi lesquels : les marchés manufacturés, alimentaires, des sapins mais aussi des bouquinistes,
- l'aménagement du bas port Saint Antoine, libéré du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau, et d'autre part une cour pour les écoles et un square,
- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint Nizier, Port du Temple et Antonin Gourju. Leur réaménagement permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas ports.

Le projet prévoit la reconstruction des différents casiers nécessaires au marché des bouquinistes.

L'emprise totale du projet requalifié s'étend sur un linéaire d'environ 950 mètres depuis le pont de la Feuillée au pont Bonaparte, soit sur une superficie d'environ 50 000 mètres carrés.

Le projet, à l'instar du projet Rives de Saône, fera l'objet d'interventions artistiques en lien avec l'équipe de concepteurs retenue.

Une attention particulière est portée sur la gestion ultérieure de l'espace. L'ensemble de ces espaces sera étudié avec l'ensemble des services gestionnaires compétents : Ville de Lyon et Communauté urbaine.

Sur la base du programme d'aménagement, les coûts prévisionnels des prestations de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage (la mission de coordination sécurité et de protection de la santé, les études techniques spécifiques et les levés topographiques complémentaires) sont évalués à 3 500 000 € TTC.

Ces diverses missions seront lancées au 4^e trimestre 2012 pour un début des travaux liés à la libération de la dalle supérieure du nouveau parc envisagé au 3^e trimestre 2015.

Le projet des Terrasses de la Presqu'île relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, d'éclairage public, des équipements pour les marchés forains et des bouquinistes et d'aménagement de jeux d'enfants.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération soit réalisée par la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention de maîtrise d'ouvrage est donc proposée à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme de 3 500 000 € en dépenses et 5 300 000 € en recettes, correspondant au montant des recettes escomptées dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique élaborée avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et 2° dans le cadre du projet Rives de Saône,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - engager toute procédure nécessaire à l'instruction du dossier,

b) - signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 septembre 2009 sur l'opération n° OP06O2043, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses et 5 300 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- pour les dépenses :

- . 200 000 € en 2013,
- . 1 200 000 € en 2014,
- . 500 000 € en 2015,
- . 800 000 € en 2016,
- . 800 000 € en 2017 ;

- pour les recettes :

- . 2 120 000 € en 2015,
- . 2 120 000 € en 2017,
- . 1 060 000 € en 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 650 000 € en dépenses et 5 300 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.